

Nouvelle victoire pour Vasarely

La justice vient d'ordonner à l'avocat qui avait supervisé l'arbitrage frauduleux de rendre 87 tableaux de l'artiste à la Fondation

À quelques centaines de mètres du centre Pompidou, qui consacre jusqu'au 6 mai la première grande rétrospective française du père de l'art optique, c'est au TGI de Paris que se jouait l'avenir de la Fondation Vasarely. Le 15 avril dernier, les juges parisiens ont ordonné la restitution des 87 œuvres données en guise d'honoraires à M^e Streiff, l'avocat qui avait supervisé vingt-quatre ans plus tôt l'arbitrage frauduleux qui avait dépouillé la Fondation au profit des héritiers de l'artiste.

Pour comprendre l'importance de cette nouvelle victoire en faveur de la Fondation, il faut remonter à l'année 1995. Après le placement sous tutelle de Victor Vasarely et le décès de son épouse Claire qui avait ouvert la succession, cet arbitrage avait permis d'arracher à la Fondation, pourtant reconnue d'utilité publique, quelque 400 œuvres originales inaliénables. En échange de ses "bons conseils", M^e Streiff, à l'époque très proche de Michèle Taburno, la belle-fille de l'artiste qui avait pris les commandes de la Fondation, avait reçu une partie du lot "en dation". Soit 87 gouaches, huiles et dessins. Un butin estimé à plusieurs dizaines de milliers d'euros, en provenance du musée didactique de Gordes, dans le Vaucluse...

À la mort de l'artiste, deux ans plus tard, la Fondation est une coquille vide. Désigné par testament seul titulaire du droit moral sur l'œuvre de son grand-père, Pierre Vasarely devenait président de la Fondation en 2009, à l'issue d'une âpre bataille juridique. Dès lors, son combat allait être de rapatrier tous les tableaux éparpillés aux quatre coins du monde... Avec l'aide de M^e Huertas, l'administrateur provi-

soire qui tenait les rênes de la Fondation jusqu'à sa prise de fonction, il avait contesté l'arbitrage et, parallèlement, au pénal, déposé plainte contre X pour "abus de confiance et recel". Une information judiciaire était ouverte dans la foulée.

En attendant que la justice prenne le temps de la réflexion, il avait fait stopper in extremis, en 2013, une vente aux enchères pilotée par la prestigieuse maison parisienne Artcurial. Vingt et une œuvres majeures de l'artiste étaient mises à prix entre 6 000 et 150 000 €. Et surprise, le lot provenait des 87 gouaches données à M^e Streiff. Sentant le vent du boulet, l'avocat pari-

"Stratagème d'un arbitrage simulé à la réalisation duquel M^e Streiff a prêté la main." PIERRE VASARELY

sien avait tenté de vendre une partie de son trésor en douce... Le juge avait annulé la vente et ordonné "la saisie sans dépossession" des 21 tableaux, tout en lui confiant la garde et l'entretien.

En 2015, soit huit ans après le lancement de la procédure, la Cour de cassation annulait définitivement l'arbitrage et confirmait le caractère "frauduleux". Pour autant, la Fondation ne récupérait pas automatiquement toutes les œuvres qui avaient été détournées... C'est donc sur la base de la décision de la plus haute juridiction pénale que la Fondation Vasarely avait réclamé quelques jours plus tard la restitution de l'ensemble des œuvres données à M^e Streiff, en l'assignant devant

le TGI. Le procès s'est tenu... quatre ans plus tard, soit le 11 mars dernier, et le jugement rendu le 15 avril suivant. Rappelant que "les conditions dans lesquelles l'arbitrage avait été décidé, organisé et conduit en faisaient un simulacre de procédure mise en place par les héritiers pour favoriser leurs intérêts au détriment de la Fondation", et que M^e Streiff était intervenu comme "sachant", les juges ont donc ordonné à l'avocat de rendre les 87 tableaux reçus en dation. "Le tribunal a jugé que Yann Streiff ne pouvait se prétendre possesseur de bonne foi d'œuvres dont la Fondation a été dépouillée par le stratagème d'un arbitrage simulé, à la réalisation duquel il a prêté la main", se félicite Pierre Vasarely.

Malgré cette victoire, le président de la Fondation n'est toujours pas au bout de ses peines. Non seulement M^e Streiff devrait interjeter appel mais le tribunal a estimé que l'exécution provisoire du jugement n'apparaissait pas justifiée... Par ailleurs, si l'an passé, la Fondation avait obtenu le transfert de gardiennage des 21 gouaches de l'avocat qui devaient être vendues aux enchères par Artcurial en s'appuyant sur un entretien défaillant, elle ne les a toujours pas récupérées. L'avocat a formé un pourvoi en cassation...

En attendant, si l'avocat parisien joue la montre, il n'a pas pu empêcher sa mise en examen en juin pour "complicité d'abus de confiance et blanchiment". Un de ses proches, M^e Chambeau, spécialisé en droit des sociétés, ainsi que l'ancien notaire de la famille Vasarely, ont également été mis en examen. Ils font partie tous les deux du trio arbitral qui avait été mis en place par M^e Streiff...

Laetitia SARIROGLOU



"Etude verte, 1928", un des tableaux qui devaient être vendus aux enchères. /DR